



VSP
Municipalité

Village St-Pierre

Bulletin municipal

décembre 2017



MOT DU MAIRE

Citoyennes, Citoyens

Il me fait plaisir de profiter de cette belle période du temps des Fêtes pour vous souhaiter, en mon nom personnel et au nom de tous les membres du conseil municipal, nos meilleurs vœux de paix, de joie et d'amour et que l'année 2018, vous apporte santé, bonheur et prospérité à vous tous. **JOYEUX NOËL ET BONNE ANNÉE !**

Roland Charest, maire

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018

BUDGET 2018

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 du Code municipal;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Village St-Pierre prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

Prévisions budgétaires
Exercice se terminant le 31 décembre 2018

RECETTES	
Taxes	326 072 \$
Païement tenant lieu de taxes	4 100 \$
Transferts conditionnels	10 817 \$
Autres revenus sources locales	28 038 \$
TOTAL DES RECETTES	369 027 \$
Affectation du surplus	7 975 \$
TOTAL DES REVENUS	377 002 \$
DÉPENSES	
Administration générale	169 072 \$
Sécurité publique	54 151 \$
Transports	91 086 \$
Hygiène du milieu	26 180 \$
Urbanisme mise en valeur territoire	8 117 \$
Loisirs et culture	27 596 \$
Frais de financement	800 \$
TOTAL DES DÉPENSES	377 002 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-054 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2018

- ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires pour l'année 2018 s'élèvent à la somme de 373 484 \$;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget et d'imposer les taxes pour l'année 2018 par règlement;
- ATTENDU QUE** la municipalité désire se prévaloir des dispositions du projet de loi 150 (2000 LQ c.54) relatives à l'imposition des taxes foncières à taux variés;
- ATTENDU QU'** une somme de 7 975 \$ sera prise dans le surplus libre de la municipalité pour équilibrer le budget 2018;
- ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la session régulière du conseil tenue le 22 novembre 2017;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement portant le numéro 2017-054 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

- a) catégorie résidentielle
- b) catégorie particulière à la catégorie résiduelle
- c) catégorie immeubles non résidentiels
- d) catégorie industrielle

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories. La catégorie est indiquée au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 3

Les dispositions énoncées aux articles 244-29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1, s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

ARTICLE 4

Pour pouvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la municipalité de Village Saint-Pierre pour l'année 2018, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, les taxes suivantes :

a) Catégorie résidentielle

Le taux de base est fixé à 0,60 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

b) Taux particulier à la catégorie résiduelle

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,60 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à la catégorie résiduelle telle que définie à la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F-2.1

c) Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0.80\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1).

d) Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1.07\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F-2.1

ARTICLE 5

Les taxes foncières générales suivant les différentes catégories ci-avant nommées sont imposées et prélevées pour l'exercice financier municipal 2018 sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 4 du présent règlement tel que définie à la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F-2.1 et une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories conformément à l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 6

Le débiteur est assujéti au paiement de la taxe foncière générale. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, au nom duquel une unité d'évaluation foncière, ou, dans le cas d'immeuble visé à l'article 204 ou 210 de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F-2.1, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

ARTICLE 7

Les taxes, décrétés par le présent règlement sont exigibles 30 jours après l'envoi des comptes de taxes tels que décrit par la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F-2.1 Dans les cas où le total de la somme des taxes foncières générales excède la somme de 300\$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes, soient payables en trois versements égaux, le premier étant payable et exigible dans les trente jours de la mise à la poste du compte de taxes, le deuxième versement et le troisième versement sont dus respectivement le 90ième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 1er versement et le 90ième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le second versement.

- 7.1- Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement s'il le désire.
- 7.2- Lorsqu'un des versements indiqués au présent règlement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.
- 7.3- Dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales serait inférieur à la somme de 300\$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes soient payables en un seul versement exigible dans les trente jours de l'envoi des comptes de taxes.

ARTICLE 8

Les dispositions du présent règlement ont préséance et modifient ou remplacent toute disposition de toute résolution ou règlement ayant été adopté antérieurement et qui lui serait incompatible

ARTICLE 9

Tout compte en souffrance porte intérêt au taux de 15% par année.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL



Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé pour le temps des fêtes du 22 décembre au 7 janvier inclusivement. Pour toute urgence, veuillez communiquer avec Mme Édith Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, cellulaire 450 540-5401 ou M. Rolland Charest, maire, 450 916-0797. Vous pouvez demander un permis de feu en communiquant avec la municipalité de Saint-Charles-Borromée au numéro suivant 450 750-6200.

INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL

**Infirmière
EN MILIEU
RURAL**

MRC de Joliette

**Vous êtes âgés de plus de 55 ans ?
Vous avez besoin de soins
ou de services de santé ?**

Une infirmière en milieu rural est disponible
à Saint-Paul / Village Saint-Pierre tous les mercredis.
Pour prendre rendez-vous, communiquez au
450 755-2111, poste 3381

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lével
Québec

MRC de Joliette

Le service est maintenant offert à partir de 8 h

CALENDRIER DES CONGÉS FÉRIÉS 2017 - 2018

Description des fériés	Clinique de l'infirmière en milieu rural FERMÉE
Confédération	Vendredi, 30 juin 2017
Fête du Travail	Lundi, 4 septembre 2017
Action de grâce	Lundi, 9 octobre 2017
Noël	Lundi, 25 décembre 2017
Lendemain de Noël	Mardi, 26 décembre 2017
Jour de l'An	Lundi, 1 ^{er} janvier 2018
Lendemain du jour de l'An	Mardi, 2 janvier 2018
Congé étape scolaire	Vendredi, 9 mars 2018

Vendredi saint	Vendredi, 30 mars 2018
Lundi de Pâques	Lundi, 2 avril 2018
Journée nationale des patriotes	Lundi, 21 mai 2018
Fête nationale du Québec	Lundi, 25 juin 2018

L'OPERATION RUBAN ROUGE CELEBRE SON 30E ANNIVERSAIRE.

Cette année, l'**Opération ruban rouge** de MADD Canada fête ses 30 ans !

Depuis trois décennies déjà, notre **ruban rouge** symbolise la lutte contre la conduite avec facultés affaiblies et rend hommage à toutes les personnes innocentes tuées ou blessées dans une collision attribuable à la conduite avec facultés affaiblies. L'Opération **ruban rouge** de MADD Canada battra son plein du 1er novembre 2017 au 8 janvier 2018. Partout au Canada, les sections et les leaders communautaires de MADD Canada sortiront en grand nombre durant le temps des fêtes pour distribuer des **rubans rouges** et encourager les Canadiens à planifier leurs sorties lorsqu'ils ont l'intention de consommer de l'alcool ou de la drogue afin de s'assurer d'avoir un moyen sobre et sécuritaire de rentrer à la maison.

Nous entendons célébrer ce grand anniversaire lors du lancement national de l'Opération **ruban rouge** qui, cette année, aura lieu le 2 novembre sur la Colline du Parlement à Ottawa. L'événement est commandité par Pam Damoff, députée fédérale pour Oakville-Nord--Burlington. Nous avons bien hâte de vous décrire l'événement, en mots et en images, dans la prochaine édition d'Infos MADD.

Dans Lanaudière, la ville de Joliette illuminera en rouge le parc Renaud, tous les soirs du mois de novembre, et affichera sur ses panneaux d'affichage électronique notre message de sensibilisation. De plus, plusieurs autres municipalités de Lanaudière, Crabtree, Village St-Pierre, St-Charles Borromée, Notre-Dame-De-Lourdes, Lanoraie, Ste-Élisabeth, Notre-Dame-des-Prairies, St-Liguori prennent part à notre campagne de sensibilisation en diffusant notre message de diverses façons. Et ce n'est pas fini, d'autres villes et municipalités vont se joindre à nous, sous peu.

« C'est un grand jalon ; toutefois, nous le célébrons avec un peu d'amertume, a expliqué Patricia Hynes-Coates, présidente nationale. Chez MADD Canada, nous rêvons tous du jour où la conduite avec facultés affaiblies sera chose du passé de sorte qu'il ne soit plus nécessaire de rappeler aux gens l'importance de rester sobre au volant. En même temps, la longévité et la puissance de cette campagne illustrent parfaitement le pouvoir du choix individuel, ainsi que de la passion, du dévouement et de l'acharnement des milliers de bénévoles qui ont tout mis en oeuvre pour garantir la réussite de cette campagne au cours des 30 dernières années. »

Allstate du Canada, compagnie d'assurance, et ses agences fêteront ce grand jalon avec nous ; après tout, ils font partie de cette campagne depuis la toute première édition ! « Allstate du Canada a toujours été notre partenaire le plus ardent, a affirmé Mme Hynes-Coates. Son engagement à l'égard de la sensibilisation et de la sécurité de nos routes et de nos

communautés n'a tout simplement pas d'égal. Nous tenons absolument à ce que l'équipe entière d'Allstate sache à quel point leur amitié et leur partenariat nous tiennent à coeur. » Les **rubans rouges** de MADD Canada sont offerts sur notre site Internet, ainsi qu'auprès de nos sections, et des leaders communautaires, (pour Lanaudière, au madd-lanaudiere@hotmail.com, dans les bureaux d'Allstate, et des commanditaires participants partout au Canada. Si vous souhaitez faire un don à l'appui de l'Opération **ruban rouge**, rendez-vous sur notre site Internet, composez le 1-800-665-6233 ou textez le mot « **RUBAN** » au 45678 (un don unique de 10 \$ sera imputé à votre facture de téléphone cellulaire et payable à votre fournisseur de service). Il est possible également d'opter pour un don mensuel.

Entrez dans l'esprit de l'Opération **ruban rouge** ! Attachez-le ! Sur votre sac à main, votre sac à dos, votre serviette, votre vélo, votre voiture. Portez-le ! Habillez-vous en ROUGE le 2 novembre pour signifier votre appui de l'Opération **ruban rouge**, la campagne vedette de MADD Canada. Montrez-le ! et Partagez-le ! Répandez l'esprit de la campagne en partageant vos photos sur les réseaux sociaux de MADD Canada : Facebook (www.facebook.com/MADDCanadafrancophone), www.facebook.com/maddlanaudiere00, Twitter (@[maddcanadafr](https://twitter.com/maddcanadafr)), et Instagram ([maddcanadafr](https://www.instagram.com/maddcanadafr)). Vivez-le ! Textez « **RUBAN** » au 45678 pour faire un don à MADD Canada et nous aider à sauver des vies.

OPÉRATION RUBAN ROUGE



**Appuyer la lutte
à la conduite avec
facultés affaiblies!**

Les mères contre l'alcool au volant